

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

L'An deux mille vingt-deux,

Et le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin 2022 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEQUER, Maire.

Etaient présents : M. Claude KRIEQUER, Maire, M. Éric THERRY, Mme Paule LAMOTTE, M. Philippe MARCOT, Mme Audrey CLAISEN BARTHELEMY, M Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, Adjoint

M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Alain BROCHARD, M. Franck LAGNIAUX, Mme Emmanuelle PONCHANT, M. Serge LOPEZ, M. Olivier GAL, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Karen RIAND Pouvoir à Mme PESLERBE, Mr Paulo SOBRAL pouvoir à M. MARCOT Philippe, Mme Laurine RENARD pouvoir à M. THERRY Éric, Mr Jonathan ALLONGE pouvoir à M. LETELLIER Jacques, Mme Sylvie WILLEMIN pouvoir à M. BOLLER Thierry, Mme Sandrine LENTZ pouvoir à M. BRAULT Michel

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN

24 – 7.1.3 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster les comptes d'investissement et de fonctionnement pour passer les écritures comptables afin de régulariser des anomalies constatées portant sur :

- 1- L'amortissement d'une immobilisation relative à la cession pour 1 € symbolique de 2020. et sur la durée d'amortissement de 5 ans qui s'applique pour ce type de cession,
- 2- Au vu de la réglementation, Il convient de constituer une provision pour créances douteuses. Ces dernières visent à la prise en charge au budget des créances irrécouvrables qui correspondent aux titres émis par la Collectivité dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement et qui pourraient se finaliser par une demande d'admission en non-valeur. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Monsieur le Maire informe qu'il s'avère également nécessaire de réajuster les crédits du budget 2022 afin de les adapter à la réalité des informations budgétaires successives obtenues depuis l'adoption du budget Principal 2022.

Les réajustements concernent des crédits ouverts aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget aux articles suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap)	Montant	Article (Chap)	Montant
21561 (21) - 103 : Matériel roulant - incendie et défense civile	-34 612,62 €	2804411 (040) : Biens mobiliers, matériel et études	6 084,00 €
2182 (21) - 103 : Matériel de transport	34 612,62 €		
2184 (21) - 104 : Mobiliers	8 000,00 €		
2188 (21) - 104 : Autres immo, corporelles	-8 000,00 €		
2031 (20) - 104 : Frais d'études	6 084,00 €		
Total dépenses :	6 084,00 €	Total recettes :	6 084,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap)	Montant	Article (Chap)	Montant
6811 (042) : Dot. aux amort, des immo, incorporelles & corporelles	6 084,00 €	7411 (74) : Dotation forfaitaire	3 119,00 €
6817 (68) : créances douteuses	2 930,00 €	74121 (74) : Dotation de solidarité rurale	2 183,00 €
615221 (011) : Entretien des bâtiments	3 104,00 €	74127 (74) : Dotation nationale de péréquation	6 816,00 €
Total dépenses :	12 118,00 €	Total recettes :	12 118,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE

- L'amortissement de l'immobilisation et la durée d'amortissement de 5 ans sur les cessions d'immobilisation à 1€ symbolique,
- La constitution d'une provision pour créances douteuses,
- Les ajustements des crédits budgétaires tels que précités dans la présente décision modificative.

Le Maire,
Claude KRIEGER

